

SIVOS VERAC-TARNES- MOUILLAC

CONSEIL SYNDICAL

DU 8 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers	6	Date de convocation	1°/02/2024
En exercice	6	Date de la séance	08/02/2024
Présents	5	Heure de la séance	18H00
Votants	6	Lieu de la séance	Mairie de Vérac
Quorum	4	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MALARET Stéphane	X		
GUERIN Evelyne		X	BEC Dominique
AMOUROUX Maryse	X		
ROBLEDILLO Edwige	X		
REGIS Marie-France	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	ROBLEDILLO Edwige
----------------------	-------------------

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Composition du SIVOS après modification statutaire de la représentation des communes
3. Monsieur adhérentes ;
4. N° 2024/01-0802 Délibération portant sur la prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;
5. N° 2024/02-0802 Délibération portant sur l'attribution d'une prime exceptionnelle ;
6. N° 2024/03-0802- Délibération portant sur le remboursement des abonnements et consommations d'eau, gaz et électricité ;
7. N° 2024/04-0802- Délibération portant sur le remboursement de la redevance de la taxe d'ordures ménagères ;
8. N° 2024/05-0802- Délibération portant sur l'évolution des garderies en accueil de loisirs périscolaire ;
9. N° 2024/06-0802- Délibération portant sur le financement d'une formation BAFD et des frais annexes;
10. Point sur la convention aménagement écoles ;
11. Point sur le fonctionnement des écoles ;
12. Présentation du rapport social unique 2022 ;
13. Point sur le personnel du SIVOS ;
14. Questions diverses.

Monsieur le maire accueille la nouvelle représentante de la commune de Tarnès, madame Edwige ROBLEDILLO, au sein du syndicat intercommunal.

Il résume les étapes de l'évolution du syndicat depuis sa création en 1983.

COMPOSITION DU SIVOS APRES MODIFICATION STATUTAIRE DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES ADHERENTES Pour faire suite à la délibération n° 2023/20-2110 portant sur la modification des statuts du syndicat et notamment les règles de de représentation, le comité syndical est aujourd'hui composé comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
MOUILLAC	Marie-France REGIS	Véronique PINAUD
TARNES	Maryse AMOUROUX Emmanuelle EYGRETEAU	Edwige ROBLEDILLO
VERAC	Dominique BEC Evelyne GUERIN Stéphane MALARET	Karine MAUBERT-SBILE

N° 2024/01-0802 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Si les barèmes plafonds sont maintenus et en fonction des quotités de temps de travail et période de rémunération, un agent pourrait percevoir 800 €, deux agents prétendraient à une prime de 731 €, deux autres à celle de 700 et un agent recevrait 670 €, soit une enveloppe globale de 4 332 € brute.

DECISION :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera réglée en un seul versement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un temps complet rémunéré 12 mois
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 6

N° 2024/02-0802 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE
Monsieur le Président indique que la prime inflation exceptionnelle ne peut être versée aux agents de droit privé répondant aux critères d'attribution.

Dans un souci de traitement égalitaire, monsieur le Président rappelle que l'agent concerné est en poste depuis 3 ans et est stagiaire depuis le 1° juin 2023 à 23/35°, il propose qu'une prime de 526 euros brut lui soit attribuée.

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** l'attribution d'une prime de 526 € brut à madame Justine SPARACINO ;
- **DECIDE** qu'elle sera versée en une seule fois avec le traitement du mois de mars 2024.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 6

N° 2024/03-0802- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU, GAZ ET ELECTRICITE

Du fait de l'ancienneté des installations et la configuration des locaux, monsieur le Président informe que certains compteurs d'eau, d'électricité et de gaz sont communs à la commune et au SIVOS :

- école maternelle facturée sur la commune avec identification distincte du compteur ;
- école élémentaire raccordée sur le compteur électrique de la mairie ;
- école élémentaire raccordée sur le compteur gaz de la mairie ;

Au titre de l'année 2023, les dépenses suivantes ont été mandatées par la commune de Vérac :

FLUIDES	Période paiement : Avril 2023 à janvier 2024 inclus
EAU (12/2022 à 05/2023)	500,58 €
ELECTRICITE	2 945,54 €
GAZ	4 582,55 €

Il propose de répartir les charges en fonction de la superficie des locaux et du nombre de jours d'utilisation soit :

SITES	SUFACES en m ²	NBRE JOURS FONCTIONNEMENT Avril à décembre 2023 inclus
--------------	---------------------------	---

MAIRIE	384	275
ECOLE ELEMENTAIRE	325	92

Il propose que les sommes ci-dessous soient remboursées à la commune de Vérac qui a transféré la compétence scolaire au SIVOS.

FLUIDES	Avril à décembre 2023 inclus
EAU	141,72 €
ELECTRICITE	451,77 €
GAZ	702,59 €

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical

- APPROUVE le remboursement à la commune de Vérac des montants mentionnés ci-dessus relatifs au frais d'abonnement et de consommations d'électricité, gaz et eau.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 6**

N° 2024/04-0802- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE D'ORDURES MÉNAGÈRE

Monsieur le Président présente les factures de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers éditées par le SMICVAL et honorées par la commune de Vérac pour la restauration scolaire.

SITE	ANNEE 2023
RESTAURATION SCOLAIRE	1 479,16 €
ECOLE MATERNELLE	20,66 €
ECOLE ELEMENTAIRE	517,95 €
TOTAL	2 017,77 €

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical

- APPROUVE le remboursement à la commune de Vérac de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers éditées par le SMICVAL et mentionnées ci-dessus.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 6**

N° 2024/05-0802- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DES GARDERIES EN ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés au sein des établissements gérés par le syndicat, en début et en fin de journée, avant et après l'école, et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel qualifié et répondant aux objectifs d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

La structure est dirigée par un responsable à minima détenteur du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ou en cours de formation.

Depuis de nombreuses années, le SIVOS est engagé dans l'action éducative. Le Temps d'activités périscolaires (TAP) a été une des actions fortes. Ils n'ont pu se poursuivre mais le fonctionnement des garderies maternelle et élémentaire de Vérac est resté d'intérêt éducatif. Les garderies périscolaires du syndicat fonctionnent comme des accueils de loisirs périscolaires. Les activités proposées répondent au développement physique, psychique, affectif et social des enfants. Le personnel est qualifié, diplômé (CAP Petite Enfance, BAFA). Le taux d'encadrement des enfants par adultes est respecté. Le partenariat avec les enseignants, les parents d'élèves, les associations est en œuvre ainsi que la tarification sociale.

Le SIVOS a toutes les charges de fonctionnement d'un accueil de loisirs périscolaire sans les aides financières que peuvent verser la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole (0,59 €/heure de présence d'un enfant bénéficiaire du régime général) et des aides spécifiques.

Les parents d'enfants âgés de moins de 7 ans ouvrent droit à une réduction d'impôt pour la prise en charge des enfants en accueil de loisirs périscolaire.

Un agent est volontaire pour suivre la formation et obtenir le brevet d'aptitudes aux fonctions de directeur.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la demande d'habilitation de accueil de loisirs périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- S'ENGAGE à mettre en œuvre un projet éducatif et répondre aux obligations réglementaires pour permettre le fonctionnement de cette structure éducative.

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 6

N° 2024/06-0802- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE FINANCEMENT D'UNE FORMATION BAFD ET DES FRAIS ANNEXES

Monsieur le Président explique que pour la mise en œuvre d'un accueil de loisirs périscolaire accueillant moins de 50 enfants la direction doit être assurée à minima par un agent titulaire du BAFA ayant 2 expériences de direction d'une durée totale de 28 jours dans les 5 dernières années ou une personne ayant débuté la préparation du brevet d'aptitudes aux fonctions de directeur.

Le directeur BAFD est comptabilisé dans le taux d'encadrement de l'accueil collectif de mineurs.

Une des agents assurant l'encadrement des garderies et titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est volontaire pour suivre la formation BAFD et occuper les fonctions de direction de l'accueil de loisirs périscolaire de Vérac.

La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

La formation comporte 2 stages théoriques (formations payantes) et 2 stages pratiques. La durée totale de la formation ne peut excéder 4 ans.

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le financement de la formation BAFD en pension complète (sessions générale et approfondissement) à madame Justine SPARACINO ;
- PRECISE que l'agent devra effectuer ses stages pratiques de 14 jours minimum dans un accueil de loisirs habilité autre que l'accueil de loisirs périscolaire de Vérac ;
- DECIDE que le temps de formation des sessions générale, approfondissement et stages pratiques sera comptabilisé dans le temps de travail annualisé de Justine SPARACINO ;
- DECIDE que le temps de trajet pour se rendre aux formations générale et approfondissement sera inclus dans le temps de travail annualisé sur la base d'une heure et trente minutes par jour ;
- DECIDE que les frais de déplacement seront indemnisés selon le décret en vigueur ;

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 6

POINT SUR LA CONVENTION AMENAGEMENT ECOLES

Monsieur le Président présente l'avant- projet du programme de réhabilitation du groupe scolaire. Il informe que l'avant-projet sommaire sera délivré par le cabinet d'architectes ESNARD-SANZ Associés le 2 février 2024.

Une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux sera déposée dès cette année pour s'assurer d'une attribution en 2025. Le début des travaux est envisagé en avril 2025 par la démolition du service technique permettant la construction de la nouvelle école maternelle.

Il informe que la chaudière Mairie restera en place et qu'un nouveau système de chauffage sera installé pour la totalité du groupe scolaire. Les consommations d'énergie seront distinctes. L'étude des fluides est en cours.

Suite à cette présentation, il est demandé si le calfeutrage imposé par le plan particulier de mise en sécurité de l'Education Nationale sera applicable. Les grandes fenêtres actuelles côté rue ne le permettent pas.

Des interrogations sont exprimées quand à l'hygiène dans les copeaux de bois qui seront installés dans les cours d'écoles. Les chats pourraient s'en servir de litière.

Il est demandé que les morceaux de la fresque existante soient réutilisés et réparables dans la réhabilitation.

POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Un aménagement des horaires a été organisé pour un des enfants en difficulté depuis décembre 2023. Il ne fréquente l'école qu'en demi-journée et sans restauration scolaire. Il ne participe plus beaucoup à la garderie. Une AESH l'accompagne sur le temps scolaire.

Un enfant de Petite Section n'est scolarisé que trente minutes le matin en présence d'une AESH.

Un enfant de l'école élémentaire dispose d'une AESH à mi-temps. Un autre enfant est en attente de décision pour une attribution.

L'enseignant de la classe CM/CM2 a été nommé pour cette fin d'année sur un autre secteur en tant que remplaçant. Il reste titulaire de son poste à Vérac. Il est remplacé dès que possible et toujours par le même enseignant (2 jours sans enseignant sur cette classe depuis novembre 2023).

La directrice en poste sera en formation de direction courant février. Elle n'est pas titulaire du poste.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Voir document joint.

POINT SUR LE PERSONNEL DU SIVOS

- Congé retraite invalidité au 1^{er} février 2024 validé par la CNRACL pour un agent technique.
- Recrutement d'un agent d'accompagnement pour les enfants en difficulté 1h00/jour scolaire durant la pause méridienne. La personne recrutée est une des AESH de l'école.
- Un des agents faisant fonction d'ATSEM est en arrêt maladie depuis le 12 janvier 2024. Les remplacements sont gérés en interne.

QUESTIONS DIVERSES

- L'Aquitaine de Restauration est en cessation avec un repreneur annoncé. Il s'agit de la société CONVIVIO.
- Besoin de remplacer la sauteuse de la cuisine scolaire. Elle n'est plus utilisée depuis quelques années. Une partie ne chauffe plus. L'ancienneté de l'équipement ne permet pas sa réparation. Une petite armoire froide dysfonctionne. Un escabeau 4 marches avec garde-corps est à acquérir pour l'entretien des grilles de la hotte aspirante.
- Monsieur le Président informe que depuis 2019 le syndicat met à disposition de l'opération SPORT VACANCES organisée par la communauté des communes du Fronsadais les locaux de la cuisine, restauration scolaire et du personnel syndical à raison de 4 heures par jour de fonctionnement et au taux horaire de 25 euros toutes charges comprises. Il propose de soumettre un projet argumenté de révision de ce taux horaire à la communauté des communes du Fronsadais.
- Dysfonctionnement de la chaudière gaz du restaurant scolaire. Depuis la reprise de janvier 2024, température de 12°C constatée le matin à l'arrivée de la cuisinière. Une perte d'eau est constatée. Des tests techniques seront faits durant les vacances d'Hiver pour tenter de repérer l'emplacement de la fuite. Le boîtier électronique est à remplacer.
- Une fuite d'eau a été découverte, sur alerte de la SOGEDO suite à un constat de surconsommation d'eau, dans la cour de l'école élémentaire. Le réseau d'eau est commun à la mairie. Les dépenses pour réparer sont à la charge de la commune de Vérac.
- L'Espace sans Tabac est une bonne idée. Une réflexion est à mener pour éviter les tensions et permettre son application dès la rentrée de septembre 2024.
- Prochain conseil des écoles : Mardi 5 Mars 2024.